RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Ablon SUR SEINE

Service Technique
EG/ADO/SC/SC 2024

ARRÊTÉ N° ST-2024-013
PORTANT PERMISSION PERMANENTE D'INTERVENTION SUR LES RUES COMMUALES

Le Maire de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

VU la loi du 22 juin 1989 portant Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du 16 juillet 2020 concernant l'occupation du domaine public pour travaux divers,

VU l'intérêt général,

Considérant la demande de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman, 94 398 ORLY AEROGARE CEDEX relative à l'exploitation des rues communales pour des besoins d'interventions de ramassage des dépôts sauvages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à l'**EPT Grand Orly Seine Bièvre** et aux prestataires travaillant pour leur compte d'intervenir sur l'ensemble des voies communales dans le cadre d'interventions de ramassage de dépôts sauvages.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra se conformer aux lois et règlements concernant la voirie et l'hygiène et mettre en place la signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Directeur des Services Techniques d''Ablon-sur-Seine,
Monsieur le Directeur du Grand Orly Seine Bièvre d'Orly,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 février 2024

Le Maire,
Eric GRILLON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2024
Application agréée E-legalite.com
094-219400017-20240209-A2024_013-A